ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 09-01

DECISION PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS ET DE COLUMBARIUMS CINQUANTENAIRES, TRENTENAIRES ET TEMPORAIRES DE QUINZE ANS AUX CIMETIÈRES EST, NORD, OUEST

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics et Ressources Internes
Affaire suivie par Madame Frédérique VARLET
FV/MR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261109-DEC2026_314b-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026

Décision n° 2026- 314

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213 - 9, L.2223 - 15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'un nouvel ossuaire au cimetière Est,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-944 du 13 juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la décision n°2024-36 du 09/02/2024 portant désaffectation des concessions et des cases de columbariums cinquantenaires acquises du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1974, trentenaires acquises du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1994 et temporaires de quinze ans acquises du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 aux cimetières EST à SALLAUMINES et OUEST et NORD à LENS,

Considérant que le délai de deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle les terrains ou les cases de columbarium ont été concédés est arrivé à expiration,

Considérant que les recherches concernant les ayants cause sont restées vaines, ou que les concessionnaires ou les héritiers ont manifesté leur intention de ne pas renouveler les concessions,

DÉCIDE :

Article 1er : Les concessions et cases de columbarium cinquantenaires, trentenaires et temporaires suivantes sont considérées comme en état de reprise :

Cimetière EST :

Section A1-47	échéance le 28.07.2024 dévolue à M. DECOCK Jean
Section A4-58	échéance le 16.03.2024 dévolue à M. Serge ROUSSEAU
Section D-248	échéance le 21.06.2024 dévolue à M. Henri GOUBELLE
Section D-263	échéance le 01.04.2024 dévolue à Mme Marie MONCHY veuve ROUSSEL
Section D-266	échéance le 29.06.2024 dévolue à Héléna KACZMAREK veuve WRONKA
Section D-277	échéance le 14.04.2024 dévolue à M. Théodore PROC
Section D-304	échéance le 16.03.2024 dévolue à M. Alfred CREUZE et Mme Yvonne WAROT
Section D-321	échéance le 05.05.2024 dévolue à Mme Françoise BINET veuve MOREAU
Section D-353	échéance le 15.07.2024 dévolue à Mme Adrienne LEROUX veuve LAURENT
Section E3-14	échéance le 26.09.2024 dévolue à M. Georges MARENCIC
Section E3-49	échéance le 17.05.2024 dévolue à Mme Céline THERET veuve BONVOISIN
Section E3-58	échéance le 21.04.2024 dévolue à Mme Zéna LEVEUGLE veuve DAUBRESSE
Section F1-18	échéance le 02.02.2024 dévolue à M. Charles FAUQUEUX et Mme Suzanne QUINTIN
Section F2-196	échéance le 09.04.2024 dévolue à M. Augustin MOREAU et Mme Victoria DEWATINE
Section G2-17	échéance le 25.09.2024 dévolue à M. Raymond AVIEZ
Section H-33	échéance le 29.01.2024 dévolue à M. Marcel PHILIPPE
Section H-36	échéance le 13.02.2024 dévolue à Mme Solange RIBEAUVILLE veuve DRUELLE
Section H-45	échéance le 05.03.2024 dévolue à Mme Nelly CULTIAUX veuve CRESSON
Section H-49	échéance le 17.04.2024 dévolue à Mme Adrienne JACQUART veuve JACQUET
Section H-256	échéance le 23.02.2024 dévolue à M. Jacques COUPIGNY
Section H-270	échéance le 03.06.2024 dévolue à M. Julien VERGOTE et Mme Simone VARLET
Section H-276	échéance le 31.03.2024 dévolue à M. Pierre GUERY et Mme Léa LAMAND
Section H-281	échéance le 27.04.2024 dévolue à M. Augustin BLANCHART et Mme Léa MAËS
Section H-288	échéance le 17.12.2024 dévolue à Mme Hermine ROUTIER veuve VAN CAMP
Section H-296	échéance le 11.08.2024 dévolue à Mme Nadine BONNEVALLE épouse ROBERT
Section H2-44	échéance le 12.02.2024 dévolue à M. DEROITE Eugène

Section H2-130	échéance le 27/12/2024 dévolue à Mme Lucienne CREME veuve ANICOT
Section H2-147	échéance le 30.04.2024 dévolue à Mme Ludwica JANUSZ veuve ZYGMUNT
Section J-12	échéance le 08.04.2024 dévolue à Mme Suzanne BODELLE veuve JACQUEMART
Section J-24bis	échéance le 23.06.2024 dévolue à Mme Lydie DERVAUX veuve TALVA
Section J-26	échéance le 18.08.2024 dévolue à Mme Elisabeth BOYAVAL veuve DORDENART
Section J-30	échéance le 09.06.2024 dévolue à M. Jean DEAK et Mme Gertrude RYDRYCH

Cimetière NORD :

Section A1 - 4	échéance le 13.01.2024 dévolue à DELCOURT Marie veuve BOUQUANT
Section A1-208	échéance le 26.03.2024 dévolue à Mme LAMPIN Jeanne veuve TORDA
Section A3-116	échéance le 20.03.2024 dévolue à M. GUZIK Aloïs
Section B2-36	échéance le 28.03.2024 dévolue à Mme DE BACKER Alice
Section C1 – 214	échéance le 24.09.2024 dévolue à M. Stanislas CHELSTOWSKI
Section C1-223	échéance le 03.12.2024 dévolue à Mme Jeanne MATUSZAK veuve GOZDEK
Section C2-121	échéance le 11.06.2024 dévolue à Mme Antoinette FILIPIAK
Section C2-122	échéance le 27.05.2024 dévolue à M. Raoul VANDAELE
Section G-15	échéance le 29.06.2024 dévolue à M. Serge ROBILLARD
Section H-11	échéance le23.06.2024 dévolue à M. Stéfan PANCE
Section H-315	échéance le 11.10.2024 dévolue à M. Jean MORICEAU
Section H-348	échéance le 27.12.2026 dévolue à M. René GARRIET
Section H-442	échéance le 27.05.2024 dévolue à Mme Marie-Antoinette BUDZYNOWSKI
Section H-494	échéance le 08.04.2024 dévolue à Mme GRONOWSKI Annie et Mme PODSIADLY Christel
Section J-22	échéance le 14.01.2024 dévolue à M. André CORBIERE
Section J-51	échéance le 13.08.2024 dévolue à Mme Pélagie GRABARSKI veuve ZNIEWSKI
Section J-51bis	échéance le 28.09.2024 dévolue à M. Michel LEQUILBEC
Section K-393	échéance le 21.04.2024 dévolue à M. Henri QUENIART
Section M-35	échéance le 14.08.2024 dévolue à M. Gérard BORBELY
COL. 2/1/7	échéance le 28.03.2024 dévolue à M. Jean SZARCZYNSKI
COL. 2/2/3	échéance le 04.11.2024 dévolue à M. André DUMONT
COL. 2/2/8	échéance le 19.12.2024 dévolue à Mme Yvonne MERLIN veuve DELEGLISE
COL. 3/1/1	échéance le 13.12.2024 dévolue à M. Léon CYGAN
COL. 8/2/13	échéance le 27.08.2024 dévolue à Mme Alfréda RYBAK veuve DACHICOURT
COL. 8/2/17	échéance le 13.11.2024 dévolue à M. Maurice VANNOORENBERGHE et Mme MAZURE Arlette

Cimetière OUEST :

Section A1-5	échéance le 16.03.2026 dévolue à M. Eugène CARON et Mme Jeanne DAIGNE
Section A2-54Bis	échéance le 19.10.2024 dévolue à Mme Clémence DAVENNE veuve BOSCH

Section A2-159	échéance le 19.10.2024 dévolue à Mme Agnès FUKALLA veuve JEDRZEJCZAK
Section B1-59bis	échéance le 04.08.2024 dévolue à M. Denis LAGACHE
Section B2-152	échéance le 29.06.2024 dévolue à Mme Louise VERDAVAINE veuve LEVRAY
Section B2-157	échéance le 29.06.2024 dévolue à Mme Renée BARET veuve DELBECQ
Section C2-134bis	échéance le 28.03.2024 dévolue à Mme Céline CAROULLE veuve GHILAIN
Section C2-245	échéance le 05.04.2024 dévolue à Mme Marguerite BOUILLEZ veuve DUBOIS
Section C2-260	échéance le 06.03.2024 dévolue à M. André LEHEC et Mme Micheline BLAS
Section D1-1bis	échéance le 02.07.2024 dévolue à Mme Cécile DUQUENNE veuve PATTIN
Section E-157	échéance le 15.07.2024 dévolue à Mme Roberte POTENTE
Section G-11	échéance le 19.02.2024 dévolue à M. Lucien CAPELLE et Mme Pauline WEPPE
Section G-38bis	échéance le 03.06.2024 dévolue à Mme Louise BRIET veuve PAYEN
Section J-53	échéance le 06.08.2024 dévolue à Mme Jeanne PAIX veuve GRONOWSKI

Article 2 : Les restes des corps inhumés dans ces concessions seront en tant que de besoin, recueillis et suivant le cas, portés en crémation puis déposés dans l'ossuaire du cimetière Est prévu à cet effet, ainsi que les urnes contenues dans les cases de columbarium.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 4 : la présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de LENS et au Comptable Public.

Article 6 : La Directrice Générale des services et le Comptable public de la Ville de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 09.11.2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AU MAIRE,

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS MAIRIE

Fatima AIT CHIKHEBBIH